



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 12 AOÛT 2022

N° 22/284

VOIRIE - ASSAINISSEMENT

Objet : Déclaration sans suite du marché n° 2022.24 relatif à l'entretien et aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la convention de gestion transitoire du service d'assainissement actant le transfert de la compétence Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines à la CASGBS et la mise en place d'un système transitoire de gestion de la compétence Assainissement entre la CASGBS et la Ville de Houilles,

Vu l'avenant à la convention susmentionnée,

Considérant que la procédure aurait dû être lancée au nom de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CASGBS) et ce, en raison du transfert de compétence énoncé dans la loi NOTRe,

Considérant que cette irrégularité est un motif d'intérêt général qui justifie l'abandon de la procédure de passation,

Considérant que, conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code, l'acheteur peut à tout moment jusqu'à la signature du marché public décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infructuosité de la procédure,

Considérant qu'il convient donc de déclarer cette procédure sans suite pour motif d'intérêt général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché n° 2022.24 relatif à l'entretien et aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Jeunesse et à la Politique de la**



VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **12 AOUT 2022**

Publication effectuée le : **12 AOUT 2022**

Exécutoire ce jour : **12 AOUT 2022**